

DÉLIBÉRATION

N° CC/DG/149-2023

Election des Vice-
présidents 2023-2026

Envoyé en préfecture le 28/11/2023

Reçu en préfecture le 28/11/2023

Publié le 28/11/2023

ID : 027-200066405-20231127-CC_DG_149_2023-DE



L'an deux mille vingt-trois, le 27 novembre à dix-huit heures douze minutes, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis au gymnase du collège Simone Veil à BOURG ACHARD, sous la présidence de Sylvain BONENFANT. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mardi 21 novembre 2023.

Étaient présents,

Richard APPERT, Béatrice AUBIN, Jean AUBOURG, Brigitte BARBETTE, Franck BERTIN, Jacques BINET, Sylvain BONENFANT, Yannick BOUDET, Cédric BROUT, Franck BUCHER, Frédéric CARDON, Laurent DEBEERST, Jérôme DEBUS, Jean Pierre DENIS, Didier DERLY, Michel DEZELLUS, Aline DONNET MOUSSEUX, Jacques DORLEANS, Gilbert DOUBET, Laurent DUCHATEAU, Maria DUFROY, Véronique DUMINY, Daniel DUVAL, Myriam FERLIN, Guylène FREVAL, Claude GENCE, Bruno GERMAIN, Joël GRAINVILLE, Véronique HERVIEUX, Christine HOUEL, Annick LE MOIGNE, Bernadette LETHIMONNIER, Dominique LEVASSEUR, Virginie LUST, Nelly MARINIER, Céline MAROUARD, Arnaud MAUPOINT, José MAURICE, Sandrine MENNITI, Damien MERCIER, Alain MICHALOT, William MIGNOT, Olivier MORIN, Charly NOEL, Michaël ONO DIT BIOT, Bertrand PECOT, Mélanie PETIT, Denis PIEDNOEL, Erick POISSON, Gwendoline PRESLES, Françoise PRUNIER, Mélanie RIOULT, Patrice ROMAIN, Philippe ROMAIN, Régine SENINCK, Josette SIMON, Bruno SIX, Anne STAB, David TAURIN, Joël TEMPERTON, Damien THIEBAULT, Martine TIHY représenté par Patrick LUCAS, Philippe VANHEULE, Maryannick VERDURE, Alain VIVIEN.

Pouvoirs :

Franck HAUDRECHY donne pouvoir à Sylvain BONENFANT, Vincent MARTIN donne pouvoir à Myriam FERLIN, Christine VAN DUFFEL donne pouvoir à Béatrice AUBIN.

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

En vertu de l'article L. 2122-10 par renvoi de l'article L. 5211-2 du CGCT, l'élection d'un nouveau Président de la communauté entraîne l'élection de nouveaux membres du Bureau, et donc des Vice-présidents, sans que ces derniers n'aient besoin de démissionner.

Le Président rappelle que les dispositions de l'article L.5211-2 du CGCT renvoient aux dispositions relatives à l'élection du maire et des adjoints, s'agissant de l'élection des membres du Bureau du conseil communautaire. Toutefois, nonobstant ce renvoi et conformément à l'esprit du législateur, aucune disposition ne précise s'il y a lieu d'appliquer aux membres du Bureau les règles de l'article L. 2122-7-1 du CGCT, qui prévoit un scrutin uninominal à trois tours pour l'élection des adjoints au maire dans les communes de moins de 1 000 habitants, ou les règles de l'article L. 2122-7-2, qui prévoit un scrutin de liste dans les communes de 1 000 habitants et plus.

Il ressort de la jurisprudence que l'article L. 2122-7-2 susvisé, qui pose le principe, pour l'élection des adjoints au maire dans les communes de 1 000 habitants et plus, du scrutin de listes constituées selon le principe de parité, est inapplicable pour la constitution du Bureau d'un EPCI, le juge concluant donc que cette élection devait se faire au scrutin uninominal. Le juge administratif a également eu l'occasion de rappeler que l'élection des membres du Bureau d'un EPCI devait obligatoirement avoir lieu au scrutin secret sous peine d'annulation.

En conséquence de quoi, et à défaut de dispositif expressément prévu par les textes applicables, il y a lieu de recourir pour l'élection des membres du Bureau, en l'espèce des Vice-présidents, au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutins aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est acquise à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré élu.

Il convient donc de procéder successivement à l'élection de chacun des membres du Bureau, et en l'occurrence, des Vice-présidents, au scrutin uninominal à trois tours et donc de procéder à une élection poste par poste.

Le Président propose aux membres de l'Assemblée d'avoir recours au vote électronique pour ce scrutin, conformément aux dispositions de l'article 14 du règlement intérieur de la Communauté de communes Roumois Seine.

À toutes fins utiles, il informe que ce mode de scrutin a fait l'objet des formalités requises auprès de la Commission Nationale Informatique et Liberté (CNIL) et se déroulera en présence d'un technicien de la société Quizzbox et de Maître Audrey RÉMOND, Huissier de Justice, dont la présence garantit notamment l'anonymat des votes.

Il est procédé, dans ce cadre-là et selon ces modalités, scrutin uninominal à trois tours, aux opérations de vote, dont les résultats figurent en annexe au procès-verbal d'élection.

Le nombre de Vice-présidents à élire est de 12.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-4, L. 2122-7-1, L. 2122-7-2, L.5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3 ;

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral N° DCL/BCLI/2021-24 du 24/06/2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27/11/2023 portant élection du/de la Président/e de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/DG/148-2023 du 27/11/2023 fixant le nombre de Vice-présidents ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de l'Eure portant acceptation de la démission de Monsieur Vincent MARTIN au 11 novembre 2023 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire d'élire ses nouveaux Vice-présidents suite à la démission de M. Vincent MARTIN de son siège de Président,

Le Conseil communautaire,

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise :

Pour le poste de 1er Vice-président :

39 suffrages exprimés pour M. Michaël ONO DIT BIOT

Pour le poste de 2ème Vice-président :

32 suffrages exprimés pour Mme Gwendoline PRESLES

Pour le poste de 3ème Vice-président :

30 suffrages exprimés pour M. Frédéric CARDON

37 suffrages exprimés pour Mme Christine HOUEL

Pour le poste de 4ème Vice-président :

54 suffrages exprimés pour Mme Brigitte BARBETTE

Pour le poste de 5ème Vice-président :

52 suffrages exprimés pour M. Yannick BOUDET

Pour le poste de 6ème Vice-président :

34 suffrages exprimés pour M. Franck BERTIN

32 suffrages exprimés pour Mme Josette SIMON

Pour le poste de 7ème Vice-président :

36 suffrages exprimés pour M. Franck BUCHER

29 suffrages exprimés pour M. Michel DEZELLUS

Pour le poste de 8ème Vice-président :

45 suffrages exprimés pour Mme Aline DONNET MOUSSEUX

Envoyé en préfecture le 28/11/2023

Reçu en préfecture le 28/11/2023

Publié le 28/11/2023

ID : 027-200066405-20231127-CC_DG_149_2023-DE



Pour le poste de 9ème Vice-président :
52 suffrages exprimés pour M. Arnaud MAUPOINT

Pour le poste de 10ème Vice-président :
43 suffrages exprimés pour M. Philippe VANHEULE

Pour le poste de 11ème Vice-président :
48 suffrages exprimés pour M. Damien THIEBAULT

Pour le poste de 12ème Vice-président :
47 suffrages exprimés pour M. Bertrand PECOT

PROCLAME les conseillers communautaires suivants élus :

Monsieur Michaël ONO DIT BIOT en qualité de 1er Vice-président
Madame Gwendoline PRESLES en qualité de 2ème Vice-présidente
Madame Christine HOUEL en qualité de 3ème Vice-présidente
Madame Brigitte BARBETTE en qualité de 4ème Vice-présidente
Monsieur Yannick BOUDET en qualité de 5ème Vice-président
Monsieur Franck BERTIN en qualité de 6ème Vice-président
Monsieur Franck BUCHER en qualité de 7ème Vice-président
Madame Aline DONNET MOUSSEUX en qualité de 8ème Vice-présidente
Monsieur Arnaud MAUPOINT en qualité de 9ème Vice-président
Monsieur Philippe VANHEULE en qualité de 10ème Vice-président
Monsieur Damien THIEBAULT en qualité de 11ème Vice-président
Monsieur Bertrand PECOT en qualité de 12ème Vice-président

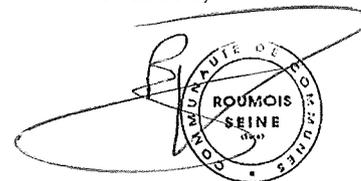
INSTALLE lesdits conseillers communautaires élus en qualité de Vice-président dans l'ordre du tableau tel que susvisé

Le procès-verbal de l'élection des Vice-présidents est annexé à la présente délibération.

Mélanie PETIT
Secrétaire de séance



Sylvain BONENFANT
Président,



Envoyé en préfecture le 28/11/2023
Reçu en préfecture le 28/11/2023
Publié le 28/11/2023
ID : 027-200066405-20231127-CC_DG_149_2023-DE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :
- d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/informations-pratiques/acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;

- ou d'un recours gracieux et/ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires Juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/informations-pratiques/acces-et-coordonnees>). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/informations-pratiques/acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA). Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.